

La séance s'ouvre par la lecture du martyrologe. On lit ensuite un passage du rituel ciscercien qui traite de l'élection de l'Abbé. Tout naturellement, on y recommande aux électeurs de n'agir que pour des motifs surnaturels, d'éloigner d'eux toute pensée d'envie, de jalousie ou d'orgueil, de n'élire à la charge d'Abbé que celui qu'ils croient le plus digne, le plus recommandable par ses vertus. Puis, on rappelle le décret du Concile de Trente sur le mode à suivre, par lequel il est réglé que l'élection doit se faire au scrutin secret seulement. Il faut savoir, en effet, qu'avant ce décret, il existait trois modes d'élection: le *compromis*, l'*inspiration divine*, le *scrutin*. Le *compromis* avait lieu lorsque les électeurs choisissaient entre eux un ou plusieurs des leurs, à qui ils déléguaient le pouvoir d'élire l'Abbé au nom de tous; l'*inspiration* était censée se faire lorsque tous les électeurs, sans exception, comme mus par une force divine, acclamaient tel moine pour être leur Abbé. Ces deux modes ont été abolis par le saint Concile.

Ces lectures finies, les témoins prêtent serment. On chante le *Veni Creator*. On ratifie les nominations faites la veille. Le notaire et les scrutateurs prennent place au bout de la table. L'élection proprement dite commence.

Comme le moment est solennel, l'Abbé qui préside croit devoir donner quelques avis aux électeurs. Il leur rappelle qu'ils ont la plus grande liberté dans leur choix — les témoins étrangers à l'Ordre sont là pour le constater — mais qu'ils doivent voter en conscience pour le plus grand bien de la communauté et pour leur propre bonheur. "Il semble, en effet, dit-il, que l'obéissance vous sera plus facile, lorsque vous aurez choisi librement et devant Dieu celui à qui vous la devrez."

Les religieux capitulants viennent l'un après l'autre prêter serment devant l'Abbé sur le livre des Evangiles. Chaque religieux reçoit une liste sur laquelle sont inscrits les noms